

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG 92-028

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 13 Avril à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

07 AVRIL 1992

DATE D'AFFICHAGE

07 AVRIL 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
MM. ALONSO, BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, MONNARD, MOULINEAU, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LISION par MLe BARRAUD-DUCHERON
M. LACOTTE par M. BARON
M. GAVEN par M. HUGENDOBLER
M. BENOIT par M. TAP
M. BARRIERE par M. QUENTIN
M. MARCONI par M. REVOLAT

ABSENTS- EXCUSES : M. COASSIN, Conseiller

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU CENTRE REGIONAL DE PARACHUTISME DE ROYAN

VOTE : UNANIMITE

1) Le Centre Ecole Régional de Parachutisme de ROYAN accueille chaque année plus de 4.000 parachutistes, dont environ 20 % d'étrangers, qui totalisent 44.000 sauts.

En remplacement d'un avion du Centre Ecole, détruit au cours d'un incident de décollage en 1990, le Centre Ecole Régional de Parachutisme doit procéder à l'acquisition d'un avion de type Twin Otter DCH 6200 dont le prix s'élève à 3,5 millions de francs.

Cette opération bénéficiera d'une aide du Conseil Régional pour 700.000 francs, du Conseil Général pour 500.000 francs, sous réserve que la Ville apporte, elle aussi, une contribution financière.

Le centre, hébergé dans des locaux mis à leur disposition par la Ville de ROYAN, présentant des atouts importants et concourant par son image au rayonnement de la Ville, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 100.000 francs.

Le plan de financement d'acquisition s'établirait donc comme suit :

- Conseil Régional	700.000 francs
- Conseil Général	500.000 francs
- Ville de ROYAN	100.000 francs
- Club	2.200.000 francs

2) Au titre de la distribution de carburant pour les aéronefs, la Ville de ROYAN est titulaire d'un contrat avec la société TOTAL FRANCE.

Ce contrat permet à la Ville de se faire rembourser les bons d'essence qui lui sont remis parmi lesquels la majeure partie proviennent du Centre Ecole Régional de Parachutisme.

A ce jour, le Centre Ecole Régional de Parachutisme bénéficie d'un "crédit" en sa faveur dans les comptes de la Ville de 95.061 francs.

Le Centre Ecole Régional de Parachutisme étant titulaire, depuis le mois de Novembre 1991, d'un contrat d'alimentation en carburant avec TOTAL FRANCE, il convient d'attribuer au club une subvention d'un montant de 95.061 francs permettant d'appurer les comptes entre la Ville et le Centre Ecole Régional de Parachutisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'attribuer au Centre Ecole Régional de Parachutisme de ROYAN les subventions suivantes :

- 100.000 francs en vue de permettre l'acquisition d'un avion

- 95.061 francs correspondant à la somme dont le Centre Ecole Régional de Parachutisme est créancier à l'égard de la Ville.

Fait et délibéré les Jour, mois et ans
susdits
Ont signé au Registre
MM. les Membres Présents,

Pour extrait conforme,

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort

Pour le Maire,
le 24 Avril 1992

Le Maire

Adjoint,
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général

H. LE

GUEUT